Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le
ID : 090-200069060-20240924-111_2024-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 septembre 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers	
En exercice :	42
Présents :	25
Absents :	17
dont suppléés :	0
dont représentés :	9
Votes pour :	34
Votes contre :	0
Abstention :	0
Suffrages exprimés :	34

Date de la convocation
18/09/2024

Date de publication
01/10/2024

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, C. CODDET, P. DEMOUGE, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WEISS, A. ZIEGLER

Pouvoirs : J. CHIPAUX à A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, C. CONILH-NOBLAT à E. PARROT, E. HOTZ à D. VALLVERDU, C. LESOU à P. GUIGON, G. MICLO à F. MONCHABLON, P. MIESCH à J-L. ANDERHUEBER, E. OTERNAUD à J-P. BRINGARD, C. PARTY à C. CANAL, P. VUILLAUMIE à L. BROS-ZELLER

Secrétaire de séance : E. PARROT

Délibération n° 111-2024

Objet : Fonds de soutien à l'investissement communal - versement à la commune de Petitmagny

Vu
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16 V et L1111-10 III,
- la délibération de la Communauté de communes des Vosges du sud n°045-2024 du 9 avril 2024 instituant un fonds de soutien à l'investissement communal,
- la délibération de la commune de Petitmagny n°03 06 24 du 12 juillet 2024 sollicitant la versement du fonds de soutien susvisé, pour l'achat d'une épareuse,

Considérant
- que cette acquisition correspond aux critères du fonds de soutien institué par la communauté de communes,
- que ce matériel représente une somme de 22 800 € HT,
- l'absence de subvention au bénéfice de la commune,
- la somme maximale allouée à la commune de Petitmagny, à savoir 10 708 €,
- que l'attribution du fonds de soutien pour la somme susmentionnée permettrait de respecter les seuils prescrits par le législateur,

Monsieur le Président propose de faire droit à la demande de la commune, en lui versant 10 708 € au titre du fonds de soutien prévu.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de verser 10 708 € à la commune de Petitmagny, au titre du fonds de soutien à l'investissement communal, pour l'acquisition d'une épareuse,
DEMANDE à la commune d'assurer la communication prévue dans le cadre du fonds de soutien sur la participation de la communauté de communes,
PRECISE que les crédits ont été inscrit au budget principal.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- Mairie de Petitmagny
- SGC BELFORT 2

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER

Le secrétaire de séance,

Eric PARROT